



# SAINT-DIDIER- SUR-CHALARONNE

*Bien Vivre en Val-de-Saône*



## CONVENTION DE SPONSORING DANS LE CADRE DU FESTIVAL « ESTI'VAL DE SAONE » (Année 2026)

### ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S:

La commune de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, sise Mairie – 1, Place de la Fontaine 01140 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, représentée par son maire en exercice, Monsieur Renaud DUMAY, dûment habilité à signer la convention de sponsoring sur le fondement de la délibération n° 2024.05.22.02 du conseil municipal réuni en séance plénière du 22 mai 2024 ;

*Ci-après, dénommée « LA COMMUNE »*

**D'UNE PART,**

**ET**

Raison sociale du sponsor :

Adresse :

N° de SIRET :

représenté(e) par

Nom :

Prénom :

Qualité :

*Ci-après dénommé(e) « LE SPONSOR »*

**D'AUTRE PART,**

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune organise l'évènement Esti'Val de SAONE tous les mardis soirs du mois de juillet 2026 soit les 7, 14, 21 et 28 juillet 2026.

Depuis 2021, tous les mardis du mois de juillet à partir de 19h00, le centre village de Saint-Didier-sur-Chalaronne est le théâtre d'un festival à grande échelle organisé directement par la commune, via une commission extra-municipale composée d'habitants volontaires et élus municipaux dans une volonté de croisement des regards et des idées.

Cet évènement festif et culturel propose aux désidériens et plus largement aux habitants de tout un territoire, un été placé sous le signe de la joie de vivre.

Esti'Val de SAONE est une **marque déposée par la municipalité** auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) en date du 27.07.2023 et publié au Bulletin de la propriété industrielle n° 23/46 Vol. 2 du 17/11/2023.

Ce nom témoigne d'une volonté d'ouverture à tous puisque le territoire du Val de Saône est riche et plein de promesses, mais encore trop méconnu sur la carte géographique.

Ce festival populaire, intergénérationnel et familial est entièrement gratuit et offre chaque année une programmation toujours plus diversifiée pour tous publics et tous âges.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

---

Par la présente convention, le sponsor apporte son soutien à l'évènement Esti'Val de SAONE organisé par la commune soit par un soutien financier soit par un soutien en nature de quelque forme que ce soit.

Ainsi, la convention a pour objet de définir les modalités et conditions du sponsoring établi entre la commune et le sponsor.

**ARTICLE 2 – CONTRIBUTION DU SPONSOR**

---

**2.1 – SPONSORING FINANCIER**

Le sponsor apportera son soutien financier à l'évènement pour :

- Un montant inférieur à 500 euros

**OU**

- Un montant supérieur ou égal à 500 euros

**OU**

- Un montant supérieur ou égal à 1500 euros

**OU**

- Un montant supérieur ou égal à 3 000 euros.

**2.2 – SPONSORING EN NATURE**

Le sponsor apportera son soutien à l'évènement sous la forme de dons en nature pour :

- Un montant inférieur à 500 euros

**OU**

- Un montant supérieur ou égal à 500 euros

**OU**

- Un montant supérieur ou égal à 1500 euros

**OU**

- Un montant supérieur ou égal à 3 000 euros.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

---

En contrepartie du soutien financier ou en nature apporté par le sponsor à l'évènement, la commune s'engage ainsi qu'il suit :

**3.1. POUR UN SPONSORING D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 500 EUROS :**

Avant l'évènement :

- Fourniture, par la commune, d'un « sticker sponsor officiel » de l'évènement à apposer sur tout support visible et choisi par le sponsor (vitrine, véhicule, accueil, etc.)

**3.2. POUR UN SPONSORING D'UN MONTANT SUPÉRIEUR OU ÉGAL A 500 EUROS :**

Avant l'évènement :

- Fourniture, par la commune, d'un « sticker sponsor officiel » de l'évènement à apposer sur tout support visible et choisi par le sponsor (vitrine, véhicule, accueil, etc.)
- Apposer le logo du sponsor sur les affiches et flyers distribués sur le département de l'Ain et départements limitrophes (Rhône et Saône-et-Loire),

Après l'évènement :

- Rendre visible le sponsor sur le film de l'évènement publié sur la chaîne Youtube de la commune et retransmis lors des principaux évènements organisés par la commune notamment : cérémonie des vœux, accueil des nouveaux arrivants,

### **3.3. POUR UN SPONSORING D'UN MONTANT SUPERIEUR OU EGAL A 1 500 EUROS :**

#### Avant l'évènement :

- Fourniture, par la commune, d'un « sticker sponsor officiel » de l'évènement à apposer sur tout support visible et choisi par le sponsor (vitrine, véhicule, accueil, etc.)
- Apposer le logo du sponsor sur les affiches et flyers distribués sur le département de l'Ain et départements limitrophes (Rhône et Saône-et-Loire),
- Apposer le logo du sponsor sur la page de l'évènement du site de la commune avec renvoi sur le site institutionnel du sponsor,

#### Pendant l'évènement :

- Rendre visible le sponsor sur le lieu de l'évènement (bâche, fond de scène, écran ou autre),

#### Après l'évènement :

- Rendre visible le sponsor sur le film de l'évènement publié sur la chaîne Youtube de la commune et retransmis lors des principaux évènements organisés par la commune notamment : cérémonie des vœux, accueil des nouveaux arrivants,

### **3.4. POUR UN SPONSORING D'UN MONTANT SUPERIEUR OU EGAL A 3 000 EUROS :**

#### Avant l'évènement :

- Fourniture, par la commune, d'un « sticker sponsor officiel » de l'évènement à apposer sur tout support visible et choisi par le sponsor (vitrine, véhicule, accueil, etc.)
- Apposer le logo du sponsor sur les affiches et flyers distribués sur le département de l'Ain et départements limitrophes (Rhône et Saône-et-Loire),
- Apposer le logo du sponsor sur la page de l'évènement du site de la commune avec renvoi sur le site institutionnel du sponsor,

#### Pendant l'évènement :

- Rendre visible le sponsor sur le lieu de l'évènement (bâche, fond de scène, écran ou autre),
- Mention de votre partenariat par le(s) animateur(s),
- Apposer le logo du sponsor sur les gobelets réutilisables et distribués gratuitement à minima 3 000 exemplaires, par les associations tenant les stands de buvette et de restauration,
- Distribution libre de goodies par le sponsor.

#### Après l'évènement :

- Rendre visible le sponsor sur le film de l'évènement publié sur la chaîne Youtube de la commune et retransmis lors des principaux évènements organisés par la commune notamment : cérémonie des vœux, accueil des nouveaux arrivants,
- Mise à disposition d'une salle communale pour 1 évènement d'une durée maximale de 2 jours (sur demande expresse adressée à Monsieur le Maire et en fonction des disponibilités, la priorité restant donnée à la programmation culturelle, aux associations désidériennes et aux évènements municipaux).

## **ARTICLE 4 – TRANSFERTS DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES ET RÉDACTIONNELS**

Le sponsor est tenu de produire les éléments graphiques, informatifs (url de lien vers le site de la société ou autre dispositif de présence numérique) et rédactionnels selon le planning de réalisation des supports transmis par le service municipal compétent.

À défaut de respect de ces délais de transmission, la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne ne pourra être tenue responsable d'une exécution partielle de ses obligations notamment pour défaut d'apposition du logo sur tout ou partie des supports de communication envisagés.

Les éléments graphiques seront transmis selon les recommandations techniques (format, taille...) du service communication de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne.



---

## ARTICLE 5 – DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

---

Les parties reconnaissent qu'elles ne bénéficient, aux termes de la présente convention, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur le logo ou l'identité de l'autre partie. Elles s'interdisent en conséquence de les utiliser, de quelque manière et titre que ce soit, en dehors de la réalisation et de l'exécution de la présente convention.

---

## ARTICLE 6 – REGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

---

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour le compte du responsable de traitement, Renaud DUMAY, Maire de la commune, courriel : Tél : 04 74 69 73 37, pour le sponsoring financier ou en nature des Esti'Val de Saône.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, Trésor Public de Châtillon sur Chalaronne

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la commune — courriel : [mairie@st-didier-chalaronne.org](mailto:mairie@st-didier-chalaronne.org), tél : 04 74 69 73 37.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Liberté » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

---

## ARTICLE 7 – CESSION ET TRANSMISSION DE LA CONVENTION

---

La présente convention est conclue *intuitu personae*, chaque partie s'interdit de céder ou de transférer de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre partie.

---

## ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

---

La présente convention est conclue pour la durée de la communication événementielle liée à l'évènement Esti'Val de SAONE – Edition 2026. Elle prendra fin dès que toutes les obligations contractuelles des parties seront exécutées.

---

## ARTICLE 9 – RÉSILIATION

---

Quel que soit le cas de résiliation, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation au profit de l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure ou cas fortuit.

Par ailleurs, la commune peut résilier de plein droit la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

En cas de faute ou en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit dans un délai de 7 jours après mise en demeure d'exécuter les obligations contractuelles, envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, demeurée infructueuse

En cas de résiliation à l'initiative d'une des parties, elle peut être résiliée par l'une ou l'autre à tout moment et suivant un préavis de 3 mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé réception.



## **ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES**

---

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais notamment d'un arbitrage, d'une médiation ou de l'élaboration d'une transaction.

À défaut de règlement amiable du litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Didier-sur-Chalaronne, le

LE SPONSOR (RAISON SOCIALE)  
REPRESENTÉ PAR (QUALITÉ)

A Saint-Didier-sur-Chalaronne le

**LA COMMUNE DE ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE**

**Le Maire**

**Renaud DUMAY**